



- UA** Zone urbaine d'habitat et d'activités correspondant au centre ancien
- UAa** Secteur correspondant au hameau de Blégnay
- UAi** Secteur réservé aux équipements collectifs publics et aux commerces
- UB** Extension de la zone urbaine en bâti dense
- UBi** Secteur réservé aux équipements sportifs, scolaires, sociaux et socio-culturels
- UD** Périphérie pavillonnaire et extension des hameaux
- UH** Zone réservée au camping-caravaning
- UY** Zone d'activités artisanales et industrielles
- UYa** Secteur réservé à l'implantation d'aires de stationnement et de dépôts couvertes
- AU1** Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme
- AUa** Zone réservée à une opération particulière dans le secteur Prével (application de l'article L123-2-a)
- AUh** Zone réservée à la maison de retraite spécialisée pour personnes âgées
- AUi** Zone de développement des activités de loisirs, liée au Parc des Cordeliers
- AUs** Zone destinée à la réalisation d'aires de stationnement, liée au Parc des Cordeliers
- AU2** Zone d'urbanisation future pour équipements hospitaliers et thermaux
- AU2** Zone d'urbanisation future à long terme
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- Nc** Secteur de protection de captage
- Nh** Secteur dans lequel sont admis l'aménagement, l'extension mesurée des constructions existantes et la construction d'annexe
- Ni** Secteur à constructibilité limitée et réservé à l'établissement Fort Aventure
- Secteur de risque géologique majeur (cf. PPR mouvements de terrain)
- Secteur de risque géologique maîtrisable (cf. PPR mouvements de terrain)
- Secteur de risque d'inondation (se reporter au PPR inondation présenté à l'annexe 2.d)
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Site d'exploitation agricole
- Ancien site d'exploitation agricole
- Canalisation de gaz

Report indicatif de l'atlas des risques géologiques du Jura établi au 1/50000e :

	Risques majeurs
	Risques maîtrisables

Risques technologiques/canalisation de gaz

Zones de dangers	Largeur mesurée de part et d'autre de la canalisation
Zone de dangers très graves (effets létaux significatifs)	10 mètres
Zone de dangers graves (premiers effets létaux)	15 mètres
Zone de dangers significatifs (blessures irréversibles)	25 mètres

Commune de SALINS-LES-BAINS
Département du JURA

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

3a. Plan de zonage - Secteur Nord
Echelle : 1/6000

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire Jean-François Quattrin Pour copie conforme, Le Maire	PLU approuvé le	21 septembre 2009
	Révision simplifiée prescrite le	26 avril 2010
	Révision simplifiée approuvée le :	